



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/518  
19 septembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 70 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 43/83 B du 7 décembre 1988, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continuait de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique 1/ et a lancé un nouvel appel à ces parties pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de mettre aussi rapidement que possible un terme à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions.
2. Dans cette même résolution, l'Assemblée a invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution et a prié ce dernier de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session.
3. Le Secrétaire général a donc adressé aux Etats parties au Traité sur l'Antarctique une note verbale dans laquelle il les priait de donner suite dès que possible, et au plus tard le 30 avril 1989, au paragraphe 3 de la résolution 43/83 B.
4. Le 19 avril, le Secrétaire général a reçu du Représentant permanent de l'Australie, agissant également au nom d'autres Etats parties au Traité sur l'Antarctique, une réponse à sa note verbale. Le texte de cette communication, datée du 18 avril 1989, se lit comme suit :

"Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant au nom d'Etats parties au Traité sur l'Antarctique (...) a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général datée du 16 mars 1989, relative à la résolution 43/83 B de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988 sur la question de l'Antarctique.

\* A/44/150.

Le Représentant permanent de l'Australie rappelle que sa note 66/87 datée du 1er juillet 1987, présentée au nom d'Etats parties au Traité sur l'Antarctique, portait sur cette même question. La position de ces Etats n'a pas varié depuis lors (...)."

5. La note dont fait état le Représentant permanent de l'Australie figure dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique (A/42/587).

Note

1/ On trouvera ci-après la liste des Etats parties au Traité sur l'Antarctique; ceux dont les noms sont soulignés figurent au nombre des parties consultatives.

Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

-----